

SAINT BARTH YACHT SBYC

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination

Le SBYC de voile est régi par ses statuts et secondairement, par le présent règlement intérieur.

Tous les membres du SBYC s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, dont ils ont reçu copie. Celui-ci est disponible à l'accueil du SBYC de voile.

ARTICLE 2 - Objet

Le SBYC de voile a pour objet de promouvoir l'initiation, le perfectionnement et le développement de la pratique de la voile sous toutes ses formes, d'organiser des manifestations nautiques et toutes les activités connexes et annexes s'y rapportant (notamment l'organisation de stages ou la location de bateaux aux fins d'apprentissage, de croisières ou de régates).

L'association a pour objet notamment :

- La promotion et le développement de la plaisance et la défense des intérêts des plaisanciers,
- La protection des sites et mouillages,
- L'enseignement de la voile, initiation et régates,
- L'organisation de régates ;
- La fourniture de toutes prestations de services ou la vente de tous produits susceptibles de promouvoir directement ou indirectement la pratique de la voile et la possibilité de sous-traiter ces prestations à toutes personnes physiques ou morales.

ARTICLE 3 - L'affiliation à la Fédération française de voile (FFV)

Le SBYC de voile prend l'engagement de se conformer aux statuts, règlement intérieur et à l'ensemble des règlements (sportif, administratif et technique, disciplinaire, de lutte contre le dopage...) adoptés par la FFV, de respecter les décisions de la Fédération, et de s'engager statutairement à participer à la mise en œuvre de la politique fédérale.

Le SBYC, licenciera à la FFV, chaque année civile, l'ensemble de ses membres actifs et justifiera d'une licence annuelle pour l'ensemble des compétiteurs, dirigeants, et pour tout son encadrement dont l'activité est liée à la voile.

Le SBYC prend également l'engagement de verser annuellement la cotisation fédérale.

ARTICLE 4 Composition

Pour adhérer au SBYC, tout candidat doit justifier de son adhésion à l'association en s'acquittant de la cotisation du SBYC, celle-ci pourra ou non être refusée par les membres du

bureau sans pour autant aller à l'encontre des dispositions prévues par l'article 225-1 du Code pénal.

ARTICLE 5 – Cotisations

La cotisation du SBYC est fixée chaque année par le Bureau de l'association.

Les adhésions sont valables sur la durée d'activité du SBYC du 1 Octobre au 30 Septembre de chaque année et à renouveler au début de chaque saison.

Un adhérent qui prend sa cotisation en cours d'année devra payer l'intégralité du montant de celle-ci.

Il sera demandé à l'adhérent de remplir une fiche d'adhésion lors du versement de sa cotisation. Sur cette fiche devront être indiquées toutes les informations sur les membres de la famille concernée, les informations médicales obligatoire doivent être renseignées.

ARTICLE 6 – Adhésions et forfaits

- **Adhésion « Membership » :**

Elle se décline sous deux formats : **individuelle** pour une seule personne ou **familiale** pour une famille complète avec des enfants mineurs.

Elle comprend une licence adulte et donne accès à tout le matériel du SBYC (hors Wing Foils) sans restriction de temps sur la durée d'ouverture du SBYC de voile.

Cette cotisation permet d'obtenir une carte de membre et une voix lors de l'assemblée générale.

Cette adhésion ne prend pas en compte les prestations d'enseignement qui seront en sus.

Toute personne « invitée » par un membre « Membership » devra s'acquitter d'une cotisation unique de 5 euros à chaque venue.

- **Adhésion « simple » :**

Cette adhésion permet d'être membre de l'association et de prendre une licence auprès de la FFvoile. Elle offre des tarifs préférentiels sur les cours, ainsi qu'une voix lors de l'assemblée générale et permet d'obtenir une carte de membre.

- **Le forfait trimestriel :**

Il permet en plus de la cotisation et licence obligatoire de suivre les cours SBYC du mercredi et samedi une ou deux fois par semaine.

Il est du en début de trimestre.

Lorsqu'un membre prend un forfait en cours de trimestre, il ne paiera que la période restante de ce trimestre (ex : s'il reste 2 mois, il paie 2 mois...). Cependant, il devra par la suite régler ses forfaits en fonction des dates « définies ».

L'année se divisera en 3 périodes :

- 1ère période : du 1er octobre au 31 décembre.
- 2ème période : du 1er janvier au 31 mars
- 3ème période : du 1er avril au 30 juin.

Le tarif des forfaits et cours sont affichés sur le panneau du Saint Barth Yacht SBYC et sur la vitre du bureau.

ARTICLE 7 - Obligations des adhérents

Une bonne tenue des membres est exigée lors des activités organisées par le SBYC de voile.

Tout adhérent est tenu de participer aux manifestations, stages, sorties, etc., auxquelles il s'est inscrit.

En cas de participation payante, une avance sera demandée par le SBYC. Son montant sera fixé par le Bureau. Tout défaut de paiement de cette avance dans les délais fixés vaudra désistement.

Dans tous les cas, les participations des membres devront être réglées intégralement au responsable ou au trésorier en début de stage notamment pour des questions d'assurances.

Une indemnité sera perçue en cas d'absence injustifiée d'un membre inscrit à une manifestation, ou en cas de désistement tardif sans excuse valable. Son montant sera de la totalité du montant de la prestation engagée par le SBYC.

Tout adhérent et stagiaire se doit de respecter les horaires d'ouverture du SBYC et de stage. Le SBYC retire toute responsabilité en dehors de ces horaires.

ARTICLE 8 - Prêt de matériel

Le matériel nautique appartenant à l'association ne peut être utilisé que par les adhérents ou les membres de leur famille à jour de leur cotisation et ayant acquitté l'option : « Membership » ou s'acquittant du montant de la location.

Aucun membre ne peut partir naviguer et utiliser le matériel sans avoir l'aval du Responsable Technique Qualifié désigné ce jour-là.

L'utilisation de tout matériel nautique se fait sous l'unique responsabilité de son utilisateur. En aucun cas la responsabilité de l'association et de ses dirigeants ne saurait être engagée. Dans le cas où l'utilisateur est mineur, la responsabilité sera celle de son représentant légal.

Lorsqu'un membre effectue une sortie, il devra veiller à :

- Signaler tous les problèmes de matériels rencontrés,
- Prendre le matériel qui correspond à son bateau (**n° coque, n° gouvernail, n° dérive...**),
- Lorsque la sortie est finie, **rincer**, et **ranger** le matériel **à sa place**.
- Un Membre propriétaire de son matériel désirant sortir en dehors des heures d'ouverture du SBYC et donc de surveillance perd la responsabilité du SBYC à son encontre.

Chaque « skipper », est responsable du matériel mis à disposition. En cas de dommage ou perte de matériel, l'utilisateur est seul responsable des réparations ou remplacements. Les réparations sont effectuées après avis du responsable de base, en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence de l'adhérent. En cas de responsabilité reconnue de l'adhérent, une contribution manuelle ou financière pourra lui être réclamée, afin d'effectuer les réparations ou de renouveler le matériel.

Lors des périodes d'affluence, et afin que chacun puisse profiter du matériel, il sera demandé aux adhérents de faire preuve de civisme et de respect des autres dans le temps d'utilisation du matériel. À tout moment, les membres de l'équipe peuvent exiger le retour du matériel.

Le SBYC met à la disposition des membres des gilets de sauvetage.

ARTICLE 9 - Navigation / Plan d'eau

On distinguera trois zones de navigation sur le plan figurant en annexe 1 :

- **Une zone lorsqu'il n'y a pas de moniteur sur l'eau (*en trait plein*)**
- **Zone de navigation avec moniteur sur l'eau (*schéma en pointilles*)**
- **Zone de navigation Paddle Boards et kayaks.**

Possibilité d'agrandissement de la zone de navigation, selon les conditions météo, et en accord avec les moniteurs.

Il est strictement interdit de naviguer dans le port.

Nous rappelons également, que la pratique de la voile est tolérée dans le chenal d'accès, mais **un bateau à voile n'est pas prioritaire dans le chenal.**

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé de traverser les zones de mouillages, et de naviguer en dehors de celles-ci.

Des sorties en groupe (en auto-encadrement) peuvent être organisées, et utiliser des zones de navigation différentes (ex : Grand Colombier, Shell Beach...). Ces dernières peuvent s'effectuer selon les conditions météo et en accord avec le Responsable Technique Qualifié désigné ce jour-là.

ARTICLE 10 - Les Sorties

Toutes les sorties en mer doivent s'effectuer en respectant les horaires d'ouverture du SBYC.

Aucune sortie ne doit être effectuée sans en avoir préalablement averti le Responsable Technique Qualifié désigné ce jour-là et en avoir eu son accord.

ARTICLE 11 - Sécurité

Pour des raisons de sécurité, **le port du gilet est obligatoire**, quel que soit le support utilisé (sauf paddle pour les plus de 18 ans si le leash est correctement accroché), et que ce soit avec ou sans encadrement sur l'eau.

Il est obligatoire que les pratiquants sachent nager.

Lorsque vous naviguez sans encadrement sur l'eau, il est recommandé de naviguer groupé et en possession d'un moyen de communication.

ARTICLE 12 – Responsabilités

Les membres du SBYC sont couverts par l'assurance incluse dans la licence de la Fédération française de voile (FFV), s'il sont à jour des conditions médicales.

Il leur appartient de veiller à ce que les garanties ainsi offertes soient suffisantes et, le cas échéant, de souscrire toutes assurances complémentaires nécessaires, notamment celles qui sont proposées par la FFV au moment de la remise de la licence fédérale.

ARTICLE 13 - Vestiaires

- L'usage des vestiaires est réservé aux membres du SBYC qui devront faire **toute diligence pour préserver et conserver leur bon entretien.**
- **Le SBYC ne pourra en aucun cas être tenu responsable du vol ou de la perte** de tout objet.
- Les **vestiaires n'étant pas mixtes**, il est demandé à chacun d'utiliser le vestiaire approprié.
- **La projection de tout objet est strictement interdite dans les vestiaires.**
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de courir dans l'enceinte du SBYC (deck, salle, couloir, vestiaires...)

ARTICLE 14 - Bar / Cuisine

Seuls les moniteurs ont accès au bar et seulement eux peuvent délivrer des boissons, ceci dans le cadre légal.

Règles et conditions d'utilisation de la cuisine et du bar :

- **La cuisine et le bar doivent rester propre en permanence.** (Et ce, non pas au niveau des exigences personnelles de chacun mais vis à vis de l'accueil du public).
- Après utilisation des ustensiles, couverts et électroménager, ceux-ci doivent être correctement nettoyés et rangés à leur place.
- La vaisselle **doit** être faite aussitôt la cuisine terminée et rangée dès que possible. Bien sûr, ne pas utiliser l'éponge vaisselle pour nettoyer le bar et les autres surfaces...
- Une fois la vaisselle faite, veillez à **nettoyer l'évier** afin de ne pas laisser de nourriture.
- Le placard doit être rangé et fermé en permanence.
- Le plan de travail doit être nettoyé après chaque utilisation et maintenu propre en permanence.
- Le frigo « Moniteur » doit être maintenu propre, rangé et aucune nourriture doit être laissée sans protection ni trop longtemps.
- Le sol et le bar doivent être maintenus propres, ne pas hésiter à passer le balai ou le jet d'eau.
- Prévenir, s'il manque des produits d'entretien.
- Veillez également à faire respecter à tout moment l'interdiction de fumer sur et sous le deck.

En résumé l'espace cuisine/bar doit être maintenu propre et rangé en permanence.

ARTICLE 15 - Bureau

Le bureau est un lieu de travail, par conséquent, il n'est pas destiné au **stockage**, où **rangements de matériel divers où personnel**, où encore utiliser comme un « **passage** » où « **raccourci** » pour accéder aux vestiaires.

Bien entendu, les moniteurs qui s'y trouvent, sont à votre disposition pour tous renseignements, conseils, où mises à disposition de matériel.

ARTICLE 16 - L'Atelier

L'atelier est un espace de travail, de stockage, d'outillage et son accès est **exclusivement réservé aux moniteurs**.

- **L'atelier doit rester propre en permanence.**
- Après utilisation des outils, ceux-ci doivent être correctement nettoyés et rangés à leur place.
- Signalez tout produit épuisé, afin de pouvoir procéder au réapprovisionnement.
- L'établi doit être nettoyé après chaque utilisation et maintenu propre en permanence.
- Après chaque utilisation de l'atelier, ce dernier doit être refermé à clé.
- Avant la fermeture de l'atelier, veillez à ne laisser aucun outils ou chargeur branché, à couper le ventilateur et éteindre la lumière.

ARTICLE 17 - Adoption et agrément

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Bureau de l'association Saint Barth Yacht SBYC lors de sa réunion du

ARTICLE 18 - Confidentialité et fidélité

Nature de l'engagement

Le Membre observera la discrétion la plus stricte sur toutes les informations se rapportant aux activités du Saint Barth Yacht Club auxquelles il aura, directement ou indirectement accès dans le cadre de ses fonctions ou en raison de sa présence dans l'effectif.

Portée de l'engagement

La discrétion concerne notamment les informations et données relatives au SBYC ainsi que celles des clients et membres ; par conséquent, aucune divulgation externe de ces informations et données par un membre ne sera possible par quelque manière et canal que ce soit.

Durée de l'engagement

La discrétion durera pendant toute la durée d'engagement du membre à sa rupture, peu important ses causes et modalités.

Loyauté et respect de l'image de l'association Saint Barth Yacht Club :

Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses membres. Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des autres membres de l'association qu'à l'égard des porteurs de projets et dirigeants d'entreprise et leurs actionnaires, des entreprises et associations partenaires, des co-investisseurs et des autres réseaux du Saint Barth yacht SBYC notamment lorsque plusieurs membres sont en situation de concurrence pour un projet.

Le Président

